

## RÉFORMER L'ÉTAT DANS ET HORS DU PARLEMENT : L'ENGAGEMENT MILITANT DE JEAN HENNESSY SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

**François Dubasque**  
(*Université de Poitiers*)

L'itinéraire politique de Jean Hennessy (1874-1944) est original à plus d'un titre. Propriétaire d'une grande maison de négoce en cognac, héritier d'une dynastie familiale conservatrice, il devient l'un des principaux bailleurs de fonds du Cartel des gauches en 1924. Élu député de Barbezieux (Charente) en 1910, il conserve son mandat sous six législatures. Éphémère ministre de l'Agriculture de novembre 1928 à février 1930, il a effectué une carrière politique longue mais relativement modeste. Il n'est pas un décideur politique de premier plan sous la Troisième République. L'intérêt de son parcours réside surtout dans la réflexion à long terme qu'il mène sur la modernisation de l'État et sur les solutions envisagées pour le réformer. Empruntant tantôt la voie parlementaire, tantôt celle des associations et groupes d'opinion, il milite activement pour la réalisation de projets fondés sur le régionalisme économique et le fédéralisme européen.

Il existe un certain nombre d'archives qui mettent en lumière les activités politiques de Jean Hennessy, à commencer par les comptes-rendus des débats parlementaires en commissions<sup>1</sup> ou en séance plénière. Mais plusieurs fonds privés, comme les papiers de son beau-père Albert de Mun<sup>2</sup> et certaines archives d'associations<sup>3</sup>, permettent par ailleurs de dégager ses réseaux d'influence. De plus, Jean Hennessy a laissé une littérature personnelle abondante. Il a écrit ou collaboré à un certain nombre d'ouvrages, recueils de discours, conférences, propositions de loi pour l'essentiel<sup>4</sup>. Il a également

---

<sup>1</sup> En particulier les procès-verbaux des séances de la commission de l'Administration générale. Archives nationales (A.N.), C 7489 (1914-1919) et C 14631 (1919-1924).

<sup>2</sup> A.N. 378 AP 4 à 6.

<sup>3</sup> En particulier le fonds de la Fédération régionaliste française, conservé au Musée national des arts et traditions populaires.

<sup>4</sup> Citons, entre autres, *Vers la Société des Nations*, L'Œuvre, 1919 ; *La Réorganisation administrative de la France*, Berger Levrault, 1924 ; *Ni à droite, ni à gauche, en avant !*, E. Figuière, 1935.

publié près d'une centaine d'articles dans divers organes de presse parisiens et provinciaux.

Il ne s'agit donc pas ici de présenter un itinéraire biographique complet de ce personnage, mais plutôt d'appréhender les motivations et la nature de son engagement politique<sup>1</sup>. En quoi ses prises de position en font-elles un réformateur et quel sens donner à son évolution personnelle sur l'échiquier en fonction de son action militante ?

## **I. La réforme régionaliste et la représentation des intérêts professionnels**

Dès 1911, Jean Hennessy affirme publiquement la nécessité d'une réforme administrative à caractères régional et professionnel qui s'inspire des thèses catholiques sociales développées par son beau-père Albert de Mun à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il adhère à la Fédération régionaliste française animée par le professeur Jean Charles-Brun<sup>2</sup>, lui aussi proche des catholiques sociaux, et fonde en son sein, en avril 1913, la Ligue de représentation professionnelle et d'action régionaliste. Le but de cette association est de faire connaître le contenu d'une proposition de loi relative à la décentralisation qu'il cosigne avec plusieurs députés modérés appartenant au même ensemble régional Centre-Ouest<sup>3</sup>. Cette proposition établit en premier lieu la nécessité de créer des circonscriptions plus étendues que les départements qui sont fondés sur le critère obsolète des moyens de transport. Face à la croissance de la capitale, elle montre également un souci d'aménagement équilibré du territoire par la promotion de capitales régionales. Jean Hennessy propose un découpage administratif en dix-sept régions inspiré des travaux du géographe

---

<sup>1</sup> Pour une étude plus approfondie, on se reportera à notre thèse : François Dubasque, *Jean Hennessy (1874-1944). Itinéraire militant d'un politique entre milieux réformateurs et réseaux d'influence*, thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Bernard Lachaise, Université Bordeaux 3, 2006, 3 vol.

<sup>2</sup> Charles-Brun est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Le Régionalisme*, paru chez Bloud et C<sup>ie</sup> en 1911. Il a, par ailleurs, publié avec Jean Hennessy *Le Principe fédératif* chez Alcan en 1940.

<sup>3</sup> Proposition de loi du 6 mai 1913, *Journal officiel (J.O.), documents parlementaires*, p. 393, annexe n° 2688, signée par les frères Jean et James Hennessy, ainsi que Paul Mairat, députés de Charente, Antoine de Lanessan et Pierre Voyer, députés de Charente-Inférieure, Edgar de Montjou et Maurice Pain, députés de la Vienne, et Robert David, député de Dordogne.

Vidal de La Blache<sup>1</sup>. En second lieu, il s'agit d'éviter que le Parlement soit uniquement composé de politiciens et d'orateurs incompetents sur les sujets d'intérêts locaux. Elle établit donc des assemblées régionales composées de représentants des intérêts économiques élus au scrutin de liste professionnel. L'article 5 stipule ainsi la division des électeurs en cinq grandes catégories professionnelles :

- 1) Agriculteurs et ouvriers agricoles
- 2) Commerçants et employés
- 3) Industriels et ouvriers
- 4) Professions libérales
- 5) Fonctionnaires,

auxquelles s'ajoute une liste générale pour les électeurs qui n'auraient pas demandé à être inscrits sur une liste professionnelle. L'article 12 prévoit par ailleurs :

« Le nombre de sièges représentatifs auxquels chacune des listes professionnelles a droit pourra être attribué moitié aux patrons, et moitié aux ouvriers. »

Ces dispositions, d'inspiration catholique sociale, sont destinées à favoriser une collaboration de classes propre à séduire la bourgeoisie possédante, à qui Jean Hennessy s'adresse en priorité. Dans le cadre d'élections professionnelles, la proposition de loi reconnaît aux femmes qui travaillent le droit de s'inscrire sur une liste (article 6). Le droit de vote leur est ainsi accordé ; en revanche, elles ne sont pas éligibles (article 10). L'article 14 précise enfin les compétences de la région :

« Dès la constitution de l'assemblée régionale, les pouvoirs du conseil général seront transférés à cette assemblée sauf ceux d'intérêts locaux réservés ci-après aux conseils d'arrondissement. »

Il s'agit en l'occurrence des grands travaux vicinaux, des canaux, des ponts, de certaines voies ferrées, des universités régionales, de l'instruction professionnelle et agricole. Les compétences de la région touchent donc aux transports et moyens de

---

<sup>1</sup> Paul Vidal de La Blache, « Les régions françaises », *La Revue de Paris*, 15 décembre 1910.

communication ainsi qu'à la formation supérieure et professionnelle. Au final, tant pour répondre à ceux qui, dans un contexte de tensions internationales, traitent les régionalistes d'antipatriotes, que pour repousser l'amalgame entre régionalisme et séparatisme, les législateurs proclament leur attachement à l'unité nationale. Ils rejettent la critique selon laquelle le régionalisme affaiblirait l'idée de patrie en la divisant, et compromettrait par là même la défense du pays. Le texte de loi prévoit par ailleurs que les régions restent sous la dépendance étroite de l'État, par le biais d'un préfet régional. L'article 14 stipule ainsi :

« Il sera attribué au préfet régional les mêmes pouvoirs et prérogatives que ceux appartenant actuellement au préfet. »

La proposition de loi, déposée à la Chambre en mai 1913, ne reçoit pas un accueil enthousiaste : elle est renvoyée à la commission de l'Administration générale. Jean Hennessy en tire les conclusions suivantes :

« J'ai déposé un projet de loi mais je sais le sort des projets de loi et quel honorable mais long sommeil leur procure le renvoi à la commission compétente. Aussi est-ce moins de l'initiative parlementaire que de l'opinion publique que j'attends le succès<sup>1</sup>. »

C'est pourquoi, malgré une ultime mais vaine tentative en vue d'obtenir de la Chambre un vote de principe sur la réforme administrative et l'organisation régionale avant la fin de la législature<sup>2</sup>, il préfère finalement opter pour la voie du militantisme actif. Sa ligue obtient en effet, avant la guerre, un certain succès d'audience et enregistre plusieurs milliers d'adhésions. Le cercle de solidarité qui se constitue autour de Jean Hennessy recrute plutôt dans les milieux économiques. Député progressiste, il a plus d'affinités avec la droite modérée même s'il accueille aussi quelques représentants de la gauche comme Robert de Jouvenel<sup>3</sup>. Cette

---

<sup>1</sup> Jean Hennessy, « La profession représentée dans la région organisée », *Le Matin*, 1<sup>er</sup> août 1913.

<sup>2</sup> *J.O., débats parlementaires*. Séance du 19 février 1914.

<sup>3</sup> Frère cadet d'Henry de Jouvenel, rédacteur en chef du *Matin* et futur sénateur de la Corrèze, Robert de Jouvenel (1882-1924) est journaliste à *L'Œuvre*. Dans *La République des camarades*, ouvrage polémique publié en 1914, il dénonce le

première étape régionaliste marque un élargissement du réseau d'influence de Jean Hennessy qui dépasse le simple système clientéliste local : de nombreux meetings ont lieu dans le Centre-Ouest et le Midi toulousain. Ses idées ne reçoivent cependant aucune application pratique.

## II. L'engagement fédéraliste au tournant de la guerre

Les bouleversements de la guerre confèrent une nouvelle dimension au projet de réforme de Jean Hennessy. Il ne s'agit plus uniquement de moderniser les rapports entre les citoyens et l'État mais également de repenser les relations des États entre eux : la paix passe, selon lui, par la solution fédéraliste. Jean Hennessy s'inspire des théories développées par Joseph Proudhon dans *Du principe fédératif* (1863) auxquelles Charles-Brun l'a initié. Il élabore en 1917 un plan de paix fondé sur une Constitution fédérale qui établit une Société des Nations dotée de pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires<sup>1</sup>. Il prend exemple sur les modèles américain et suisse où les États et cantons disposent d'une très large autonomie, tout en déléguant une partie de leurs droits souverains au pouvoir fédéral. Son projet de Constitution s'appuie donc sur la création d'une assemblée internationale munie de certains pouvoirs législatifs. Mais pour ne pas porter atteinte à la souveraineté des États, ses attributions seraient limitées aux questions d'armement, aux règlements internationaux des moyens de communication, à la liberté de conscience, à la protection des travailleurs et des minorités ethniques, au respect de la propriété intellectuelle. Elle pourrait légiférer dans ces domaines de deux façons : soit par des lois fondamentales s'imposant à tous, soit par des lois usuelles qui ne deviendraient exécutoires qu'après ratification des gouvernements ou des parlements des États. La répartition des sièges à l'assemblée est fixée proportionnellement à la population de chaque État. À côté d'un pouvoir législatif aux attributions limitées, Jean Hennessy prévoit la mise en place d'un pouvoir exécutif assez fort pour faire appliquer les règlements internationaux et prendre des

---

népotisme et le divorce de plus en plus accentué entre les forces politiques et le pays. Attaché à une démocratie politique et économique, il faut, selon lui, briser l'État jacobin et promouvoir la représentation des intérêts professionnels.

<sup>1</sup> Jean Hennessy, *L'Organisation fédérale de la Société des sociétés : les principes d'une Constitution internationale et un projet de Constitution*, S.A. des imprimeries Wellhoff et Roche, 1917.

sanctions contre les États réfractaires. Composé de quinze membres nommés par les gouvernements et placés sous l'autorité d'un président, le gouvernement international promulgue les lois et dispose d'une force armée. Enfin, une Cour suprême de Justice dans laquelle siègent quarante membres choisis par les gouvernements arbitre les conflits entre États. Gardienne de la Constitution internationale, elle se prononce aussi sur la validité des lois, jouant en quelque sorte le rôle d'un Conseil constitutionnel. Cette Constitution institue donc une Société des Nations fédérale. Mais le député de Barbezieux se préoccupe également des enjeux économiques d'un tel système. Il faut en effet adjoindre au droit politique le contrepoids d'un droit économique. Il est donc nécessaire selon lui de doter la SDN d'un statut économique qui reposerait sur la mise en commun des matières premières, la suppression des droits de douanes et la convergence des politiques financières. Les discussions à ce propos lancées par les Alliés pendant la guerre doivent servir de base à un futur projet d'union économique. C'est le concept que défend Jean Hennessy dans un article partiellement censuré, publié dans *L'Œuvre* du 10 juin 1917<sup>1</sup>. Par la suite, les circonstances politiques et les difficultés économiques de l'immédiat après-guerre le conduisent à reconsidérer le concept de Société des Nations. Pour lui donner une meilleure efficacité dans le respect du fédéralisme, il convient de limiter son ambition à l'échelle européenne. Reprenant un thème développé en son temps par Proudhon, Hennessy réclame la constitution de « fédérations primaires », à commencer par la fédération européenne.

Le parlementaire charentais privilégie de nouveau les canaux de diffusion non institutionnels pour propager ses idées. Ses interventions à la Chambre à ce sujet sont relativement rares. Avant l'armistice du 11 novembre 1918, elles se réduisent en fait à deux plaidoyers en faveur de la SDN (5 juin et 20 novembre 1917) et une profession de foi fédéraliste (7 novembre 1918). En revanche, Il intervient pour la première fois en 1918 au Collège libre des sciences sociales qui, à l'initiative de Paul Deschanel, son président, propose une série de conférences consacrées à la Société des Nations. Il poursuit également une campagne d'informations dans *L'Œuvre*. Entre 1917 et 1918, il signe une vingtaine d'articles consacrés à la question réunie dans un

---

<sup>1</sup> Jean Hennessy, « La Société des Nations et les forces internationales », *L'Œuvre*, 10 juin 1917.

ouvrage publié en 1919, sous les auspices du journal<sup>1</sup>. Son titre – *Vers la Société des Nations* – est un hommage direct à Léon Bourgeois, lui-même auteur d'un livre portant un intitulé voisin avant la guerre<sup>2</sup>. Enfin, il crée en mai 1918 une association du nom de Société Proudhon, transformée un an plus tard en Ligue pour l'organisation de la SDN. Les nouveaux thèmes de propagande entraînent la défection des têtes de file conservatrices de l'ancienne ligue régionaliste, le nombre de militants diminue mais l'équipe dirigeante de l'association devient du coup beaucoup plus homogène. Elle comprend un noyau de militants régionalistes gagnés à la cause fédéraliste – Charles-Brun, Robert et Henry de Jouvenel – et une équipe parisienne rencontrée pendant la guerre dans les milieux pacifistes de gauche. Celle-ci réunit des directeurs et collaborateurs de journaux tels Gustave Téry de *l'Œuvre*, Henri Dumay du *Progrès Civique* et Roger Lévy de *L'Europe nouvelle*.

L'idée d'une SDN fédérale défendue par le député de Barbezieux ne correspond absolument pas à celle imposée par les plénipotentiaires à Versailles en 1919. Vu son incapacité à exercer une quelconque influence sur des décideurs peu réceptifs à ses discours, on est en droit de s'interroger sur les effets produits par le choix de l'action militante dans son parcours politique.

### **III. Un homme de réseaux pourtant isolé au Parlement**

L'exercice de responsabilités dans le mouvement de soutien à la SDN<sup>3</sup>, les interconnexions des réseaux régionaliste et fédéraliste, la capacité à s'entourer d'une équipe de fidèles collaborateurs, concourent à accroître le capital d'influence de Jean Hennessy et à lui conférer une place de premier plan dans les milieux réformateurs. Il y côtoie des personnalités de diverses opinions mais c'est auprès

---

<sup>1</sup> Jean Hennessy, *Vers la Société des Nations*, *op. cit.*

<sup>2</sup> Léon Bourgeois, *Pour la Société des Nations*, Paris, Georges Crès, 1910. Président de la Commission interministérielle d'études pour la Société des Nations mise en place en 1917, Bourgeois est chargé de défendre les thèses françaises sur la question à la Conférence de la Paix en 1919. Il est ensuite désigné délégué de la France aux premières assemblées de la SDN et reçoit le prix Nobel de la paix en 1920.

<sup>3</sup> Jean Hennessy partage, avec l'historien radical-socialiste Alphonse Aulard, la vice-présidence de la Fédération française des associations pour la SDN fondée en 1920, avant d'occuper la présidence en 1928 en remplacement du recteur Paul Appell, décédé.

d'hommes de gauche que ses idées obtiennent désormais la meilleure audience. Son engagement militant bouleverse donc un itinéraire qui semblait préétabli en fonction de l'héritage familial et qui s'oriente finalement à gauche. Après sa réélection à la Chambre des députés en 1919, Jean Hennessy rejoint le groupe républicain socialiste. En 1921, il participe avec Paul Painlevé à la fondation de la Ligue de la République. Il joue ensuite un rôle central dans la campagne électorale du Cartel des gauches en vue des élections législatives de 1924. Il multiplie dans la presse les attaques contre le président du Conseil Raymond Poincaré qu'il surnomme « Poincaré-la-guerre<sup>1</sup> », mais son rôle ne se limite pas à une simple collaboration journalistique. Il est aussi le principal actionnaire de *L'Œuvre* et du *Quotidien* lancé par Dumay en 1923. Après les élections de 1924, Jean Hennessy compte sur les représentants de la nouvelle majorité de gauche qu'il a contribué à porter au pouvoir pour satisfaire ses ambitions. Il espère se voir confier un ministère ou une présidence de commission parlementaire mais doit finalement se contenter d'un poste diplomatique. Édouard Herriot lui offre l'ambassade de France en Suisse. Cette nomination traduit en réalité une volonté d'écarter une personnalité gênante des sphères du pouvoir. En novembre 1928, Jean Hennessy est rappelé en France pour prendre en charge le portefeuille de l'Agriculture dans le cabinet de Raymond Poincaré. Il reste ministre dans les deux cabinets suivants, celui d'Aristide Briand et celui d'André Tardieu, jusqu'en février 1930. L'appel de Poincaré à un ancien adversaire politique a de quoi surprendre. La démission des ministres radicaux du gouvernement le contraint en fait à se tourner vers les républicains socialistes pour conserver une majorité d'Union nationale. Mais il se montre également soucieux d'obtenir l'appui des journaux de gauche. C'est donc avant tout par calcul politique qu'il sollicite Jean Hennessy, commanditaire du *Quotidien* et de *L'Œuvre*.

Que représente pour Jean Hennessy ces quinze mois de présence au gouvernement à l'aune d'une carrière parlementaire qui dure depuis 18 ans déjà ? Le député doit en effet attendre sa cinquième législature au Palais-Bourbon avant qu'un poste stratégique lui soit confié. Ses prises de position indépendantes, la méfiance qu'il suscite, voire son manque de crédibilité, ont donc incontestablement ruiné ses chances d'accéder rapidement au pouvoir. Ses collègues parlementaires se méfient des thèses qu'il défend. Si la doctrine fédéraliste liée au

---

<sup>1</sup> Jean Hennessy, « M. Poincaré et la guerre », *L'Œuvre*, 16 et 19 janvier 1922.



pacifisme rencontre quelques succès dans les milieux genevois, elle est en revanche fortement contestée au plan national. Son régionalisme économique signifie un bouleversement complet du système administratif que la majorité des élus n'est pas disposée à accepter. Jean Hennessy prête alors le flanc à de violentes attaques en provenance de toutes les tendances politiques. Membre de la commission d'Administration générale, il voit ainsi sa candidature à la présidence rejetée à trois reprises, en 1917, 1920 et 1921. Dans un ouvrage intitulé *La Chambre nationale du 16 novembre* publié en 1923, Léon Daudet relate cet épisode à sa manière, avec ironie et cruauté :

« La première fois que j'ai vu Jean Hennessy – dit-il, ce fut à la première séance de la commission d'Administration générale dont nous sommes membres l'un et l'autre [...]. Tous mes collègues se tenaient les côtes [...]. Je m'informais des motifs de cette euphorie générale et j'appris que Jean Hennessy venait de poser, contre le vicomte Cornudet, sa candidature à la présidence [...], cependant que le candidat Jean, mécontent, nous fixait, successivement, de ses yeux ronds. Il fut blackboulé et en parut fort irrité.

[...] Depuis lors, j'ai compris le comique intense et unique qui se dégage de Jean Hennessy et qui tient à la disproportion entre ce qu'il voulait être et ce qu'il est. La Fontaine a écrit une fable là dessus<sup>1</sup>. »

Placé au cœur d'un enchevêtrement de groupes et d'associations, Jean Hennessy est un homme de réseaux dans les années 1920. Mais cette position, minée par des idéaux jugés dangereux, ne lui donne pas suffisamment d'influence pour lui permettre de s'installer durablement au pouvoir. Sa désignation comme ministre de la République intervient tardivement. En outre, sa carrière ministérielle est courte : évincé du second cabinet Tardieu (mars 1930), le député de Barbezieux vit très mal cette mise à l'écart définitive qui marque le début d'une série d'échecs politiques. Sa candidature à l'élection présidentielle du 13 mai 1931, comme partisan de la Société des Nations, perd ainsi toute crédibilité à côté de celle d'Aristide Briand qui en est le grand protagoniste. Il se désiste à

---

<sup>1</sup> Léon Daudet, *La Chambre nationale du 16 novembre*, Nouvelle Librairie nationale, 1923, p. 118.

l'issue du premier tour après n'avoir obtenu que 15 voix. Pour finir, sa défaite aux élections législatives de 1932 dans son fief de Barbezieux le contraint à quitter le Palais-Bourbon après 22 ans d'exercice d'un mandat parlementaire. Cette situation lui cause une profonde désillusion et le conduit à porter des jugements sévères sur le milieu politique dont il vient d'être exclu et à radicaliser ses projets de réforme, quitte à remettre en cause le fonctionnement du régime de la Troisième République.

#### **IV. Une idéologie de troisième voie ou comment mettre fin aux carences de la Troisième République ?**

C'est en réinvestissant le champ de la réforme que Jean Hennessy, expulsé du Palais-Bourbon, se maintient dans le débat politique. Il cherche à présent à recréer un vaste rassemblement destiné à rénover la République. Dans le contexte de crise des années 1930, la question de la réforme de l'État bénéficie en effet d'une audience sans précédent. Cet engagement n'a rien d'inédit chez Jean Hennessy, propagateur depuis vingt ans d'une doctrine régionaliste, mais celle-ci prend cette fois une tournure plus radicale. Contrairement aux radicaux et aux socialistes qui défendent les droits du Parlement, l'ancien député prône désormais une troisième voie placée sous le signe de l'autorité. Il dénonce les clivages traditionnels et conteste le régime de la Troisième République sans toutefois imiter la démarche d'un André Tardieu qui préfère se retirer de la vie politique pour se consacrer à la rédaction d'ouvrages<sup>1</sup>. Entre droite et gauche d'une part, entre rancunes personnelles et convictions d'autre part, quelle est donc la nature exacte de ses projets dans leur nouvelle version ?

Dans deux articles fondateurs parus dans *Le Quotidien* (avril et juin 1932), il pose les jalons d'un nouveau groupement politique réformateur : le Club social national. Ses objectifs initiaux sont de rénover les institutions et d'effectuer une synthèse, au-dessus des clivages partisans, entre un principe national imposant le caractère d'un État fort et le principe social reposant sur la collaboration de classe et sur la participation des forces économiques et sociales à la

---

<sup>1</sup> Notamment *L'heure de la décision*, 1934 ; *Alerte aux Français*, 1936 ; *La Révolution à refaire*, Flammarion, 1936-1937, 2 tomes.

gestion des affaires publiques<sup>1</sup>. En avril 1933, le club est transformé en parti doté d'un service d'ordre, d'un emblème (le coq), d'une devise (« ni droite, ni gauche, en avant ! ») et d'un journal (*Six Février* – en référence aux émeutes du 6 février 1934 – puis *À nous Français* !). Cette organisation ressemble davantage à une ligue qu'à un véritable parti politique, le nombre de militants actifs ne dépassant pas un millier. Mais Jean Hennessy peut compter sur le soutien d'un état-major composé de quelques membres puisés dans ses anciens réseaux d'influence, comme Roger Dutilh, journaliste au *Quotidien*, et l'avocat régionaliste Maurice Brun, auxquels se sont joints deux anciens députés : André Lebey, écrivain franc-maçon issu des rangs socialistes, et Paul-Julien de Cassagnac, transfuge des Croix-de-Feu.

Pour avoir une juste appréciation de ce qu'est le révisionnisme de Jean Hennessy dans les années 1932-1936, encore convient-il de séparer signes extérieurs, symboles et discours antiparlementaires où reviennent fréquemment les notions d'autorité et d'ordre<sup>2</sup> des fondements idéologiques qui les inspirent. En fait, ses déclarations paraissent relever plus des effets de son rejet du Palais-Bourbon et d'une marginalisation croissante que de convictions profondes. Dans le projet constitutionnel qu'il présente au nom du Parti social-national (PSN), son ambition se limite à vouloir corriger les dysfonctionnements de la Troisième République en s'attaquant à ses institutions jugées obsolètes. Il convient, selon lui, d'assurer une séparation plus nette des pouvoirs, de les rééquilibrer au profit de l'exécutif et de rationaliser le travail législatif<sup>3</sup>. Le renforcement du pouvoir exécutif dépend tout d'abord du mode de désignation du président de la République. Il doit être élu par un collège élargi, composé non seulement des parlementaires, mais aussi de délégués choisis parmi les représentants des collectivités territoriales. Son rôle ne doit pas se limiter à faire de la figuration : il nomme et révoque le président du Conseil et les ministres, dispose de la force armée, nomme à tous les emplois, signe les traités et peut, en cas de trouble à l'ordre public ou de danger pour la sécurité nationale, prendre des

---

<sup>1</sup> « Ce que pensent les jeunes », *Le Quotidien*, 12 avril 1932 et « Ce que dit Juvenis », *Le Quotidien*, 11 juin 1932.

<sup>2</sup> Jean Hennessy, *Ni à droite, ni à gauche, en avant !*, *op. cit.* Cet ouvrage est une compilation d'articles et de discours datant de la période 1931-1935.

<sup>3</sup> Un schéma des institutions est placé en annexe. Il résume le projet constitutionnel du PSN.

mesures d'exception (article 10). Il dispose donc de la plénitude du pouvoir exécutif. Il empiète par ailleurs sur le pouvoir législatif. Il partage en effet l'initiative des lois avec les Chambres, peut ajourner la promulgation d'une loi et renvoyer celle-ci aux Chambres pour un nouvel examen ou bien faire appel au référendum (article 7). Il peut enfin dissoudre la Chambre des députés sans l'avis conforme du Sénat (article 13). Bien que soumis à la tutelle du Sénat, ce droit présidentiel est en principe inscrit dans les lois constitutionnelles de 1875. Dans les faits, son exercice est tombé en désuétude après la démission de Mac-Mahon en 1879. Hennessy et ses collaborateurs du PSN se préoccupent également de donner une existence légale au président du Conseil, non mentionné dans les lois de 1875. Véritable Premier ministre sans portefeuille (article 15), ils lui attribuent une place importante dans les institutions qu'ils élaborent en 1932. Soucieux par ailleurs de garantir la stabilité du gouvernement vis-à-vis de la Chambre, ils stipulent en outre que les ministres sont responsables individuellement devant elle et que seule la politique générale engage leur responsabilité collective lors d'un vote de confiance<sup>1</sup>.

À l'inverse du renforcement du pouvoir exécutif, une dilution du pouvoir législatif s'instaure dans trois assemblées distinctes : un Conseil d'État chargé de rédiger les lois (article 24), une Chambre des députés élue pour quatre ans au suffrage universel direct et un Sénat économique et social. Le projet constitutionnel du PSN démontre toutefois une volonté évidente d'équilibrer les pouvoirs. Au système moniste appliqué sous la Troisième République, il substitue un régime parlementaire dualiste où les ministres sont responsables à la fois devant le chef d'État et devant la Chambre des députés. Celle-ci a l'initiative des lois, les vote mais perd le droit de les amender (article 27). En revanche, elle peut renverser le gouvernement par le vote d'une motion de défiance (article 20). Exécutif et législatif exercent un contrôle réciproque. Aucune des institutions politiques établies dans la constitution du PSN ne revêt de caractère révolutionnaire ou ne bouleverse les fondements de la démocratie, excepté le choix de transformer le Sénat en Chambre économique qui

---

<sup>1</sup> Outre la volonté de réduire l'instabilité gouvernementale, cette mesure n'est-elle pas liée à l'amertume ressentie par Jean Hennessy suite à la chute du premier cabinet Tardieu qui mit fin à son expérience ministérielle ? Le 17 février 1930, en l'absence du président du Conseil, le ministre des Finances Chéron avait en effet posé la question de confiance à la Chambre des députés provoquant le renversement du cabinet selon le principe de la responsabilité collective du gouvernement.

s'appuie sur une logique corporatiste plus éloignée des traditions républicaines.

Dans l'article 28 de son projet constitutionnel, Jean Hennessy prévoit en effet l'instauration d'un Sénat économique et social composé de représentants des intérêts professionnels. Des délégués des assemblées économiques régionales et des délégués professionnels élus au sein d'instances corporatives y siègent. Ce système nécessite une nouvelle organisation, à la fois verticale et horizontale, de la profession. Les syndicats, dont l'existence est rendue obligatoire, sont invités à se grouper dans sept unions de corps de métiers. Dans chacun de ces grands secteurs d'activités, des comités mixtes d'employeurs et employés désignent des représentants aux unions régionales et nationales de corps de métiers, qui élisent à leur tour des délégués au Sénat économique et social. Cette organisation corporative se double d'une division administrative de la France en seize régions, pourvues chacune d'une assemblée économique élue au suffrage universel professionnel. Mais en dotant la structure professionnelle d'un sommet national représentatif possédant l'initiative des lois, Jean Hennessy franchit une étape importante par rapport à ses plans de réforme précédents. Jusqu'à présent, il n'avait jamais osé bouleverser la tradition française du Parlement politique et national. En optant pour une deuxième Chambre à vocation économique et sociale, il rejoint le courant néo-corporatiste, mouvement en pleine expansion depuis les années 1920. L'originalité de son corporatisme réside cependant dans la séparation des fonctions politiques et économiques du Parlement. En cas de litige, le dernier mot revient à l'Assemblée politique, seule institution dont les représentants sont élus au suffrage universel direct. L'économiste Maurice Bouvier-Ajam emploie à l'encontre de son projet de réforme l'expression de « corporatisme politique parlementaire<sup>1</sup> ».

Il existe donc bien un décalage entre la dérive autoritaire que l'on perçoit dans certains propos tenus publiquement par Jean Hennessy et l'expression beaucoup plus modérée du texte constitutionnel dont il se fait le propagandiste entre 1932 et 1936.

---

<sup>1</sup> Proche des Croix-de-Feu, Maurice Bouvier-Ajam, petit-fils de Maurice Ajam, président de la Société positiviste internationale, enseigne dès 1934 l'économie politique à l'Institut d'études corporatives et sociales et au Collège libre des sciences sociales. En 1937, il publie chez Sirey *La Doctrine corporative*.

Mais si, sur le plan politique, Jean Hennessy prône le recours à l'autorité par le renforcement du pouvoir exécutif, aucun appel n'est lancé au chef suprême ou au guide de la nation. Son projet respecte, au contraire, le principe de la souveraineté nationale et le régime parlementaire. Sur le plan économique, il n'y a pas de rapport direct avec le corporatisme d'État à l'italienne dont l'objectif principal est le contrôle de la société. Il diverge également du socialisme national par son respect de la propriété privée et son refus d'étatiser les grandes entreprises. Convaincu de la faillite de l'économie libérale, Jean Hennessy n'est cependant pas prêt à sacrifier les fondements du système capitaliste. Il s'inspire plus volontiers du modèle portugais. Un article élogieux paru dans *Six Février* fait d'Oliveira Salazar l'homme du redressement portugais<sup>1</sup>. La nouvelle Constitution dont celui-ci dote son pays en 1933 a d'ailleurs de nombreux points de convergence avec le texte constitutionnel du PSN. Mais plutôt que dans d'incertains modèles étrangers, il est préférable de chercher ses sources d'inspiration en France. La fonction de vice-président de la République qui est créée existe ainsi dans la Constitution de 1848. D'autre part, le principe d'une Cour suprême de Justice qui est retenu a déjà été défendu au début du siècle par Jacques Piou, cofondateur avec Albert de Mun de l'Action libérale populaire à laquelle Jean Hennessy a adhéré. L'exposition de ce dernier aux thèses catholiques sociales, déjà soulignée au sujet de la représentation des intérêts professionnels, pourrait donc expliquer son intérêt pour une telle idée. Le révisionnisme de Jean Hennessy est en tout cas fortement teinté de conservatisme, au point que certains de ses adversaires y voient une résurgence de bonapartisme. Dans la famille conservatrice, ce sont plutôt des idées des Croix-de-Feu que celles du PSN sont les plus proches. Dans *Service public* (1934), le colonel de La Rocque défend ainsi la thèse d'un État fort dans le strict cadre républicain et celle d'un corporatisme d'inspiration sociale chrétienne fondé sur la collaboration de classes<sup>2</sup>. Or, dans ses travaux, Jean-Paul Thomas a mis en évidence l'itinéraire en droite ligne d'un certain nombre de militants du Parti social français vers le mouvement gaulliste sous la

---

<sup>1</sup> Jean Hennessy, « Le front national et social », *Six Février*, n° 5, 7 mai 1934.

<sup>2</sup> Sur les positions du colonel de La Rocque dans le débat sur la réforme de l'État, voir Albert Kéchichian, *Missionnaires de l'aristocratie, les Croix-de-Feu dans l'engrenage partisan (1927-1936)*, thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Serge Berstein, IEP de Paris, 2002, 2 vol. Ce travail a fait l'objet d'une publication sous le titre : *Les Croix-de-Feu à l'âge des fascismes : Travail, Famille, Patrie*, Champ Vallon, 2006.

Quatrième République<sup>1</sup>. Il est donc intéressant de relever, sans que cela constitue une surprise étant donné le cheminement parallèle des idées, des similitudes entre le programme révisionniste du PSN et le texte constitutionnel de 1958. La volonté de Jean Hennessy de rééquilibrer les pouvoirs au profit de l'exécutif tout en institutionnalisant le contrôle réciproque entre exécutif et législatif correspond bien à l'esprit de la Cinquième République.

### **Conclusion**

La réforme de l'État que Jean Hennessy tente de promouvoir au milieu des années 1930 trouve ses origines dans ses campagnes précédentes. Mais la fidélité à ses idées ne doit pas masquer une certaine part d'opportunisme et de cynisme dans son comportement. Son retour à la Chambre des députés, à l'issue d'un parachutage réussi dans la circonscription de Nice lors des élections législatives de 1936, entraîne la dissolution immédiate de son Parti social-national. En juillet 1940, Jean Hennessy appartient au groupe des quatre-vingts parlementaires qui refusent de voter les pouvoirs constituants au maréchal Pétain. Cette attitude ne débouche sur aucune forme d'opposition ou de résistance puisqu'il sollicite, dès 1941, des entrevues avec le chef de l'État français pour lui vanter ses projets de régionalisation et de fédération européenne. Son itinéraire politique paraît *a priori* complexe et déroutant. Ses multiples reclassements ont fini par saper son assise électorale. Mais son action militante en faveur de la réforme de l'État donne une véritable continuité à une trajectoire politique à géométrie variable. Même s'il n'a obtenu que peu de résultats concrets, Jean Hennessy a cherché inlassablement à mettre en application ses idées soit en agissant au niveau parlementaire, soit en mobilisant l'opinion publique. Or, la voie de l'action militante constitue pour un grand notable une filière d'accès particulièrement originale aux fonctions politiques. Ce comportement non-conformiste provoque des réactions chez ses pairs qui le considèrent au mieux comme un doux utopiste, au pire comme un ambitieux sans scrupule dont la fortune autorise tous les écarts. Beaucoup ne le prennent pas au sérieux et mettent en doute sa crédibilité. C'est vraisemblablement ce qui explique le paradoxe entre la durée de sa carrière parlementaire

---

<sup>1</sup> Jean-Paul Thomas, *Droite et rassemblement du PSF au RPF (1936-1953). Hommes, réseaux, cultures : ruptures et continuité d'une histoire politique*, thèse de doctorat, sous la dir. de Serge Berstein, IEP Paris, 2002, 3 tomes et index.

et la rareté de ses responsabilités ministérielles. Son analyse de la crise de l'État et les solutions qu'il propose pour le moderniser font pourtant de lui un précurseur d'idées dans certains domaines et confèrent toute sa richesse et son intérêt à sa biographie.